

ainsi qu'on l'appellera désormais—au sujet de la convocation et de l'interrogatoire des témoins. On nous a signalé à ce moment-là que les témoins du gouvernement, des ministères, de l'Office national de l'énergie ou les représentants de l'administration—et le ministre pourra me le dire si je déforme le sens de ses paroles—ne pouvaient comparaître qu'avec la permission du ministre, ne pouvaient dire que ce que le ministre leur permettait de dire et, enfin, que le ministre avait l'autorité voulue pour contrôler les témoins qui comparaissaient devant le comité permanent. C'est là une théorie pernicieuse et j'espère qu'elle sera contestée un jour.

Si cette théorie l'emporte, qu'arrivera-t-il du comité des comptes publics ou de tous les comités permanents? Les députés doivent pouvoir obtenir au comité les renseignements nécessaires pour se faire une idée d'une mesure législative, c'est essentiel. On nous a mis au courant de l'attitude du ministre et du fait que le gouvernement voulait que cette mesure soit adoptée le plus vite possible. Nous comprenons la nécessité de légiférer promptement dans des limites raisonnables. D'autre part, nous voulons disposer du temps voulu pour examiner soigneusement et raisonnablement les dispositions du bill à l'étude. C'est pour s'assurer de cela que les députés sont délégués ici à la Chambre. Mais on ne nous a pas donné l'occasion de le faire.

Si l'amendement à l'étude est rejeté—et j'ai exposé en toute honnêteté le point de vue de mon parti et le mien à ce sujet—j'exhorte le ministre et les membres de l'Office qui sera établi, au cas où il y aurait un programme de répartition obligatoire des dérivés du pétrole, du gaz naturel ou du charbon, à ne pas obliger les provinces à venir quémander. Qu'on n'oblige pas les provinces à s'adresser de manière servile à ces cinq personnes, pour se procurer du pétrole, du gaz naturel, du charbon ou des dérivés de ces produits afin de pouvoir assurer efficacement, en faveur de leurs administrés, les services qui relèvent des gouvernements provinciaux.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en étudiant l'article 2, je crois que nous pouvons parler non seulement de l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin) mais aussi, de façon plus générale, de certains des changements apportés au comité.

J'aimerais dire en commençant que mon parti préconisait des mesures du genre de celles dont nous sommes saisis, s'il doit y avoir répartition des produits pétroliers au Canada. Il nous les faut pour pouvoir répondre à toute urgence nationale qui pourrait survenir. Pour cette raison, nous n'avons pas été enchantés de l'obstruction systématique à laquelle ont essayé de se livrer les conservateurs en deuxième lecture. Nous avions alors indiqué que le public canadien s'empresserait de ramener le parti conservateur à la raison quand il verrait que ce parti jouait, comme l'a dit un de ses députés, à la roulette russe avec les provinces de l'Est sur la question de l'énergie.

Au comité, les députés de tous les partis ont travaillé de concert à modifier les articles qui, à leur avis, devaient être changés. Je crois qu'on y a supprimé la plupart des raisons de s'opposer à la mesure initiale. Je n'hésite pas à dire maintenant que les députés de tous les partis ont étroitement collaboré pour effectuer ces changements. Bien que plusieurs de ceux qui figurent dans le nouveau projet aient été proposés par des ministériels, des représentants de notre groupe ainsi que de l'opposition officielle en ont recommandé un grand nombre. Ils ont signalé au ministre les modifications qui, à notre avis, devraient

Approvisionnement d'énergie—Loi

être apportées au bill. A leur honneur, le gouvernement les a rédigées et incluses.

● (1520)

J'aimerais dire quelques mots de la crise de l'énergie qui sévit actuellement au Canada. Elle existe vraiment, pense notre parti. A notre avis elle n'est pas survenue brusquement il y a deux ou trois mois ou parce que les pays arabes ont décidé de suspendre les approvisionnements de pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je dois l'interrompre un instant. Au début de ses remarques, il a semblé avancer qu'en vertu du Règlement un débat général sur le premier amendement était possible. Il va sans dire que le Règlement n'en prévoyait pas la possibilité. Nous sommes saisis d'un amendement précis. Je comprends que le député a le droit de faire des observations liminaires et de se reporter à la question générale que nous étudions, mais à l'étape du comité il ne peut être question d'un débat de troisième lecture et d'ordinaire, c'est à la troisième lecture que se font les commentaires généraux. Je reconnais qu'une telle procédure n'est pas toujours observée très religieusement, loin de là, lorsqu'il a été question de certains autres bills que nous avons eu à étudier. Toutefois, je n'approuve pas le député lorsqu'il soutient que lors de son étude de la première des motions la Chambre pourrait engager un débat général. Les règles de la pertinence s'appliquent et les députés devraient autant que possible faire porter leurs remarques sur la motion à l'étude.

Je m'excuse de nouveau auprès du député de cette interruption. Je suis certain qu'il en tiendra compte lorsqu'il aura terminé ses remarques d'ordre général et se penchera sur la motion dont nous sommes saisis.

M. Harding: Merci, monsieur l'Orateur. Je tentais simplement d'attirer l'attention de la Chambre sur la très grande réalité de la crise que la loi vise à régler. Je ne crois pas que la crise disparaîtra d'ici trois ou quatre mois, c'est une situation à long terme. Il nous reste un approvisionnement pour 10 ans sous forme de réserves conventionnelles. Le temps approche où il faudra exploiter ces ressources.

La motion proposée par le député de Peace River (M. Baldwin) voulant retrancher les mots «ou d'une province» devrait être rejetée par les députés de la Chambre. Je ne fais pas cette proposition à la légère. Pour être efficace un programme de répartition au Canada ne peut se permettre d'exclure les provinces, car sinon ce n'est pas un programme de répartition. On n'enlève rien aux provinces. Par exemple, si l'on permettait aux provinces de faire des achats en gros de produits qui devaient être réglementés, elles pourraient utiliser ces produits à des fins autres que celles qu'impose une urgence. Cela aurait pour effet de neutraliser complètement le programme de répartition à l'échelle du Canada. Je crois fermement que l'Office de répartition consultera toutes les provinces et les organismes compétents avant d'effectuer toute répartition d'énergie.

M. Woolliams: Ne soyez pas naïf.

M. Harding: Si une exemption était accordée aux provinces, tout contrôle sur les approvisionnements d'urgence dans le cas de certains produits pétroliers échapperait à l'Office de répartition. La répartition des approvisionnements de tous les produits pétroliers est la condition essentielle de la survie et du maintien de ce programme au Canada. Les provinces, j'en suis certain, seront d'accord